

Publié le 06/10/2022



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P378_2022

Date : 06/10/2022

OBJET : Fourniture d'un véhicule utilitaire L1H1 neuf ou d'occasion

Exposé

Dans le cadre de ses activités, le service vaguemestre de l'Agglomération a besoin d'un fourgon aménagé, le véhicule utilisé jusque-là devenant vétuste. Le type de véhicule adapté est un utilitaire L1H1.

Pour répondre à ce besoin, une consultation selon une procédure adaptée a été lancée et deux plis ont été déposés dans les délais impartis.

Après examen des candidatures, analyse et classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché public à Scauto Saint-Lô, qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse selon les documents de la consultation, pour un montant total de 27 630,92 € HT soit 33 098,55 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **D'attribuer et de signer** le marché public pour la fourniture d'un véhicule utilitaire L1H1 neuf avec Bodemer Auto Scauto Renault St-Lô, ZAC De la Chevalerie 28 rue de Torigni 50000 Saint-Lô, pour un montant de 27 630,92 € HT soit 33 098,55 € TTC,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget Général, LdC 75240 Matériel transport des moyens généraux,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE